



# PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Haute-Vienne  
Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DL/BPEUP n° 2021/039 du 20 AVR. 2021

## CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30/06/20 au 30/12/20 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 15/07/20 ;

**Vu** les absences d'observation du public recueillies entre le 15/01/21 et le 15/02/21 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Haute-Vienne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15/01/21 au 15/02/21 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont créés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de Communes Ouest Limousin.

sur la commune de Sainte Marie de Vaux  
Fiche SIS N° 87SIS08526

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Vienne.

### ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des Directions Départementales des Territoires.

### ARTICLE 4 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire et président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Limoges, le 20 AVR. 2021

LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



JÉRÔME DECOURS



## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	87SIS08526
Nom usuel	LE DOGNON
Adresse	Sainte marie de vaux
Lieu-dit	
Département	HAUTE-VIENNE - 87
Commune principale	SAINTE MARIE DE VAUX - 87162
Caractéristiques du SIS	Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.E. sorti de police des mines)
	Nature du chantier minier : Mine à ciel ouvert (MCO) Réaménagement : Comblement de la MCO, remise en place des stériles, adoucissement de la surface du sol selon les lignes naturelles, empierrage des pistes d'accès et du carreau, couverture avec la terre végétale d'origine de chaque parcelle. Restauration des clôtures originelles.
	Rejets d'eau dans le réseau d'écoulement des eaux de pluie. Passage de l'eau dans un bassin de décantation, pas de station de traitement.
	Localisation de la MCO : parcelles 1081, 1102, 0351, 0340, 0860 et 0341. Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0336, 0337, 0338, 1121, 0341, 0860, 0892, 0357, 0335, 0352, 0843, 0351, 1107, 1102, 1103, 1106, 1128.
Etat technique	Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière
Observations	Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers. Période d'exploitation minière : 23 mars au 6 juin 1981.  Étude d'impact réalisée le 17/07/1980.  Déclaration d'abandon des travaux : AP de prise d'acte du 05/01/1982.

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	le dognon	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/index.php/Report/detailedReport?code_site=le_dognon">https://mimausabdd.irsn.fr/index.php/Report/detailedReport?code_site=le_dognon</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la  
numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 547723.0 , 6529980.0 (Lambert 93)

Superficie totale 20562 m<sup>2</sup>

Perimètre total 716 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1139	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1107	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1125	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	892	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	338	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1106	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1124	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1123	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1121	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	357	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1127	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1122	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	860	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	341	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	340	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	337	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	336	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1129	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1128	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1126	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1104	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1081	28/05/2019
SAINTE MARIE DE VAUX	0B	1103	28/05/2019

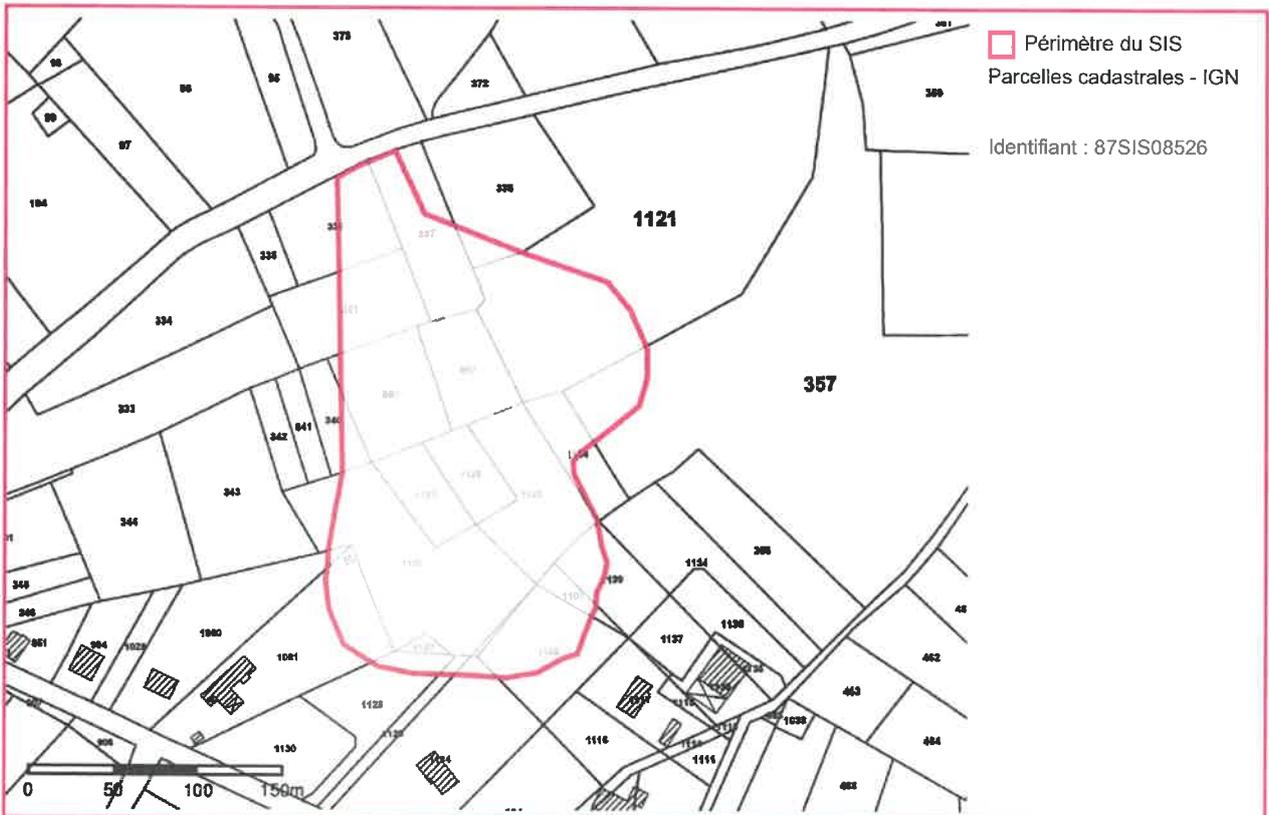
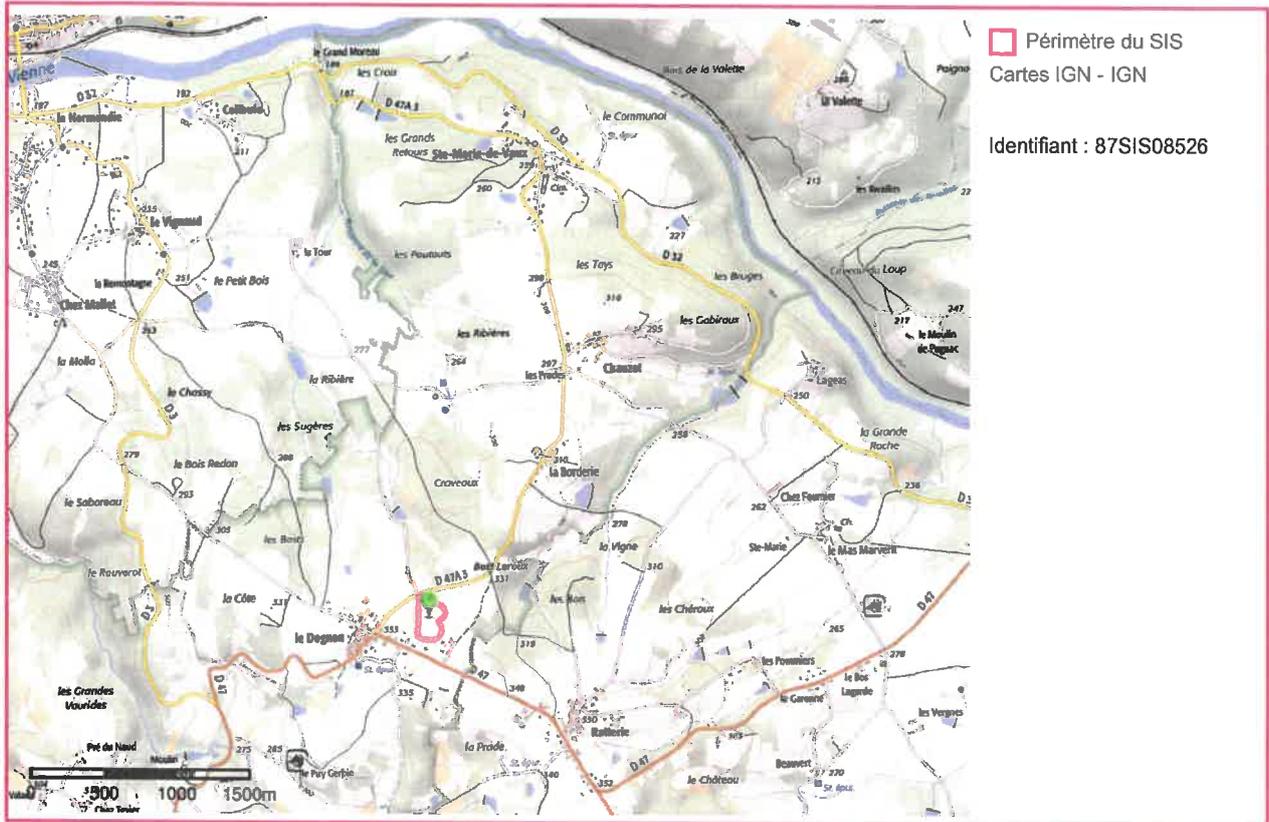
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
fiche MCO	BdF Areva2008	Oui
fiche site	BdF Areva 2008	Oui
extrait mimausa		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
11/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
28/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer les documents en diffusables
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusables

# Cartographie



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
à l'arrêté du 20 AVR. 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général.

  
Jérôme DECOURS